

RD 926 entre Vierzon et la Chapelle-d'Angillon
Mise en œuvre d'une interdiction de circulation
des poids lourds > 19T en transit à partir du 8 octobre 2018

La RD 926, route départementale entre Vierzon et la Chapelle-d'Angillon, d'une longueur d'environ 30 km, constitue un itinéraire de liaison entre les autoroutes A20 et A77. Elle se poursuit par la RD 940 jusqu'à Gien.

La RD 926 supporte un trafic d'environ 3500 véhicules par jour dont plus de 20 % de poids lourds. La part de poids lourds sur cet axe ne cesse d'augmenter depuis 2001. Il a atteint un niveau de 750 poids lourds (> 3,5T) dans la section comprise entre Vierzon et Neuvy-sur-Barangeon en 2017.

Les caractéristiques techniques de la route ne sont pas adaptées à un tel trafic : une largeur moyenne de 6m60, des accotements étroits de largeur variable entre 50 cm et 1m50, une chaussée élargie à la fin des années 80 sans acquisition d'emprises.

La structure de cette chaussée devenue insuffisante, nécessite que le Conseil départemental y consacre des budgets annuels d'entretien et de réparations importants.

Depuis 2010, on dénombre de nombreux accidents impliquant des poids lourds entre Vierzon et la Chapelle-d'Angillon :

- 3 accidents corporels ayant pour conséquence 3 tués et 1 blessé,
- 17 accidents matériels,

ainsi que plusieurs incidents (accotements, fossés détériorés, pollution).

On relève un niveau important de nuisances dans les traversées des agglomérations de Neuvy-sur-Barangeon et la Chapelle d'Angillon, notamment des nuisances sonores, un fort sentiment d'insécurité avec de nombreux accrochages dans le nœud routier du centre bourg de Neuvy-sur-Barangeon, des vitesses élevées dans la traversée de la Chapelle-d'Angillon.

Afin d'améliorer la sécurité des riverains, des travaux très importants ont été réalisés dans la traversée d'agglomération de Neuvy-sur-Barangeon pour un coût supérieur à 800 000 €.

Ils ont permis une réduction significative des vitesses pratiquées mais n'ont malheureusement pas permis de diminuer le trafic des poids lourds.

D'autres aménagements de sécurité sont envisagés à court terme dans l'agglomération de la Chapelle-d'Angillon.

Différentes mesures ont été également prises à l'initiative du Conseil départemental du Cher :

- l'installation de panneau d'information sur l'autoroute A20,
- la mise en place de 4 panneaux de rappel des vitesses réglementaires pour les poids lourds,
- l'instauration d'interdictions de dépassement dans deux carrefours,
- le renforcement de la signalisation de la chicane d'entrée Ouest de Neuvy-sur-Barangeon.

En partenariat avec les services de l'Etat, une étude de trafic a été actualisée en 2016. Les résultats de cette étude ont montré qu'environ 44% des poids lourds circulant sur la RD 926 sont en transit entre l'A20 et le nord du département sur la RD 940.

Cela représente 350 poids lourds (PL) de tonnage > 3,5 T en transit pour les 2 sens de circulation dont environ 300 PL > 19 tonnes et 50 PL < 19 tonnes

Fin 2016, le Conseil départemental du Cher et l'Etat ont retenu un scénario de mise en place d'une interdiction des PL > 19 T en transit dans le sens Vierzon vers la Chapelle-d'Angillon qui conduirait à retirer environ 150 PL sur cet axe routier (sur environ 730 PL recensés dans les deux sens en 2016).

Deux itinéraires de report de trafic ont ainsi été identifiés :

- un itinéraire autoroutier via les autoroutes A71, A10 et A19,
- un itinéraire départemental via l'A71, la RD2076 (Saint-Doulchard) et la RD940.

Des réunions de concertation avec les élus locaux, les DDT, Préfecture et transporteurs ont été organisées entre le dernier trimestre de 2017 et le printemps 2018.

Une Commission Départementale de Sécurité Routière, spécifique à cette problématique, s'est réunie le 28 mai 2018 à l'initiative de la Préfecture du Cher et a émis un avis favorable à ce projet d'arrêté.

L'arrêté d'interdiction a été signé le 28 septembre 2018. Il s'accompagne d'une signalisation verticale spécifique sur l'autoroute A20 ainsi que sur des carrefours du réseau routier départemental entre Vierzon et Bourges ainsi que dans le département du Loir-et-Cher.

Il entrera en vigueur le lundi 8 octobre 2018.

La définition du transit :

Ne seront pas considérés en transit, les transporteurs routiers de marchandises :

- dont le siège social ou un dépôt sont implantés sur le territoire de communes proches de la RD 926. Ce périmètre figure sur une carte annexée à cet arrêté.
- qui ont, pour un trajet donné, un point de chargement ou de déchargement dans un périmètre de livraison figurant dans une carte annexée à cet arrêté.

Communication:

Afin d'informer les transporteurs routiers de cette restriction de circulation, plusieurs moyens de communication seront mis en œuvre par le Conseil départemental du Cher :

- des panneaux de signalisation routière matérialisant cette interdiction,
- une communication visuelle à l'aide de remorques équipées de panneaux à message variable dont l'une sera mise en place sur l'autoroute A20 à l'Ouest de Vierzon et l'autre sur la RD 926 à la sortie de la rocade nord de Vierzon,
- le présent communiqué de presse qui sera visible sur le site d'information routière du Conseil départemental du Cher www.inforoute18.fr ainsi que sur le site internet du Conseil départemental : www.departement18.fr et dans le Berry Républicain.

Mesures d'accompagnement :

- Des arrêtés de circulation complémentaires ont été pris afin de restreindre les possibilités de reports de trafics de poids lourds sur des routes départementales secondaires dans le Cher (limitation à 19T) et dans le département du Loir-et-Cher (limitation à 3,5T).
- Un plan de surveillance des circulations à l'aide de compteurs routiers qui seront déployés en Sologne et autour de la Ville de Vierzon pendant plusieurs mois.
- Des contrôles routiers spécifiques des Forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie).

P.J. :

- Arrêté d'interdiction sur la RD 926
- Carte de desserte locale – Siège social ou site d'une entreprise de transport
- Carte de desserte locale – Commune de chargement ou déchargement
- Carte des itinéraires de déviation